

## Créer une association : marche à suivre

La chronologie proposée est indicative, mais non obligatoire.

- 1- Partir d'une idée, d'un projet. Bien le cerner et le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association
- 2- Rédiger des statuts, les proposer aux personnes intéressées, les discuter, les amender
- 3- Organiser une assemblée générale constitutive avec toutes les personnes qui décident de s'engager dans le projet. Au cours de cette assemblée générale, discuter et approuver les statuts, puis procéder, s'il y a lieu aux élections prévues par les statuts
- 4- Rédiger un compte rendu de cette assemblée générale constitutive, précisant les personnes élues et leurs responsabilités
- 5- Déposer les statuts et le compte rendu à la préfecture ou sous préfecture, ainsi que le formulaire de déclaration, rempli et signé
- 6- Ouvrir un registre spécial comportant des feuillets blancs numérotés, paraphés et reliés de façon indissociable dans lequel doivent figurer tous les changements concernant les statuts et les administrateurs (déclarations à la préfecture et récépissé)  
Ce registre est différent de celui dans lequel sont consignés les comptes rendus des assemblées générales et des conseils d'administrations. Ce dernier n'est pas obligatoire mais conseillé
- 7- Attendre la parution au journal officiel (dans le mois qui suit le dépôt en préfecture ou sous préfecture) pour que l'association existe et puisse agir pleinement

*Mise à jour octobre 2007*